

prêter les lois modernes. Au commencement de ce siècle, on enseignait surtout le droit romain dans ses rapports avec le droit français. Aujourd'hui, on se borne à montrer comment ce droit s'est perpétué dans notre législation actuelle. Or, la séparation absolue de l'enseignement des deux législations est à regretter. Encore plus, doit-on critiquer la réduction imposée récemment à l'enseignement du droit romain, qui est renfermé actuellement dans la courte période de dix-huit mois, programme qui surprend d'autant plus que, partout ailleurs, cet enseignement s'est élargi. Et, en effet, la connaissance du droit romain est utile, non seulement pour la connaissance de l'histoire générale, mais aussi pour l'étude de l'épigraphie et l'intelligence des auteurs latins. L'amoindrissement que vient de subir cet enseignement ne peut donc avoir que des résultats regrettables.

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE, HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE. — *Séance du 14 janvier 1891.* — Présidence de M. Alexandre Poidebard. — M. le Président adresse quelques paroles de bienvenue à M. Léon Mayer, nouveau membre admis dans la dernière séance. — M. le Président présente ensuite un compte rendu des travaux de la Société pendant l'année 1890. — M. Cuaz communique la suite de son étude historique sur le château de Pont-d'Ain et la Charte de franchises de 1319. — M. l'abbé Relave donne lecture d'une étude littéraire intitulée : *Le Christianisme et Alfred de Musset*. — M. Larrivé lit une Nouvelle normande. — M. Aug. Vettard termine la séance par la lecture d'une Ode à Lamartine.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, HISTOIRE NATURELLE ET ARTS UTILES DE LYON. — *Séance du 6 février 1891.* — Présidence de M. Gensoul. — M. Galtier donne lecture d'un mémoire intitulé : *Nouvelles expériences tendant à démontrer le rôle des fourrages dans les maladies infectieuses des chevaux*. Ces expériences, provoquées par l'apparition d'un grand nombre de cas de pneumo-entérite infectieuse, parmi les chevaux de la garnison et dans quelques écuries particulières, ont conduit à reconnaître que les microbes pathogènes s'introduisent dans l'organisme par les voies respiratoires, d'où il résulte que le moyen prophylactique